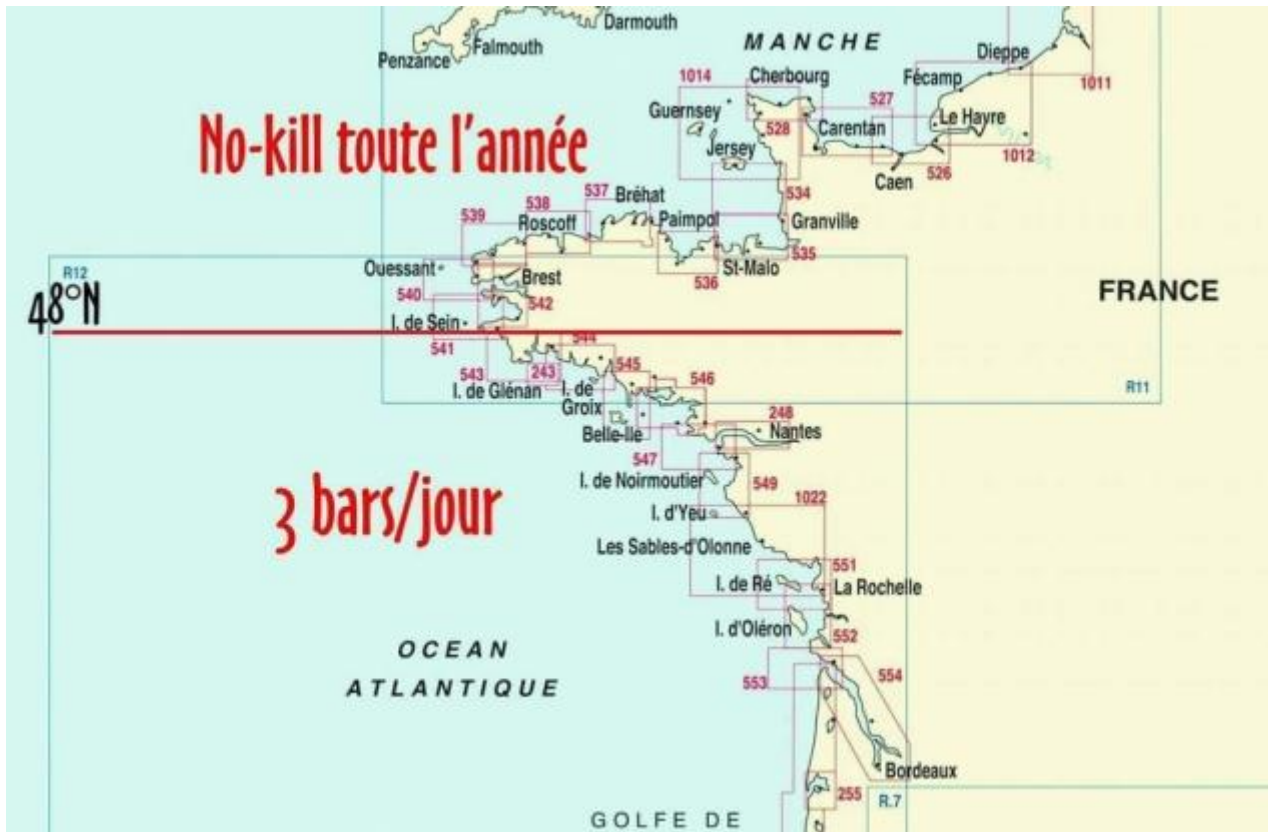


BAR : LA REGLEMENTATION OFFICIELLE 2018



Le conseil européen, après deux jours de négociation, est parvenu à un accord sur les quotas 2018 pour la pêche du bar, qui concerne plusieurs millions de passionnés en France. Au-dessus du 48^{ème} parallèle (Manche, mer du Nord, Atlantique Nord : voir illustration ci-dessus), **un no-kill** est instauré pour les pêcheurs récréatifs **toute l'année** (alors qu'une interdiction totale de 6 mois était recommandée).

Pour les pêcheurs professionnels, une interdiction de pêche est arrêtée pour les mois de février et mars. Les ligneurs auront droit à 5 tonnes/an, les chaluts à 1,2 tonne/an. **Au-dessous du 48^e parallèle, un quota de trois bars par jour et par pêcheur récréatif est instauré.** Pour les professionnels, pas de limite. Rappelons enfin que la maille pour les pros est fixée à 36 cm, contre 42 cm pour les récréatifs.